

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230608-2023-36-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Publication : 14/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Attribution de la  
résidence d'artiste 2023 à  
l'Église de Champaubert**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération n° n2020-28/CS, actant la mise en place d'une première résidence artistique à l'Église de Champaubert ;

**VU** la délibération n° 2022-17/CS de Seine Grands Lacs actant l'appel à candidatures pour une résidence artistique à l'église de Champaubert

**CONSIDÉRANT** que lors de l'examen des candidatures en 2022, la sélection s'était avérée difficile, les dossiers du Duo LEÏ et de Julien POIDEVIN s'avérant de grande qualité ;

**CONSIDÉRANT** que Seine Grands Lacs avait finalement retenu le duo LEÏ, mais que l'artiste Julien POIDEVIN répondait aux différents critères demandés ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La résidence d'artiste 2023 à l'Église de Champaubert est attribuée à l'artiste Julien POIDEVIN.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la convention jointe, la résidence se déroulera sur une période de 6 semaines, de juin à septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de cette résidence et conformément aux modalités définies par la convention jointe, une participation financière d'un montant de 10 000 € sera versée par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'artiste Julien POIDEVIN.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 3** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à M. Julien POIDEVIN ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 8 juin 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)